

COMPRENDRE LE CELI

QU'EST-CE QU'UN CELI?

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) a été lancé au Canada en 2009. Il s'agit d'un compte d'épargne dans lequel les intérêts accumulés, les dividendes versés et les gains en capital ne sont pas imposés. Les sommes accumulées peuvent également être retirées sans impôt.

Le CELI est non imposable, ce qui signifie que les Canadiens n'ont pas à verser d'impôt sur les sommes et intérêts accumulés dans un CELI.



Ce compte d'épargne s'adresse à tous les Canadiens âgés de 18 ans et plus.

Il peut servir à plusieurs fins.



PLAFOND DE COTISATION ANNUELLE AU CELI



LIMITE CUMULATIVE DE COTISATION AU CELI

The total cumulative limit is \$63,500 since the inception of the TFSA.

PLAFOND DE COTISATION ANNUELLE AU CELI

NOUVEAU

5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 500 \$	5 500 \$	10 000 \$	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	6 000 \$
2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019

Le nouveau plafond de cotisation pour 2019 est de 6 000 \$.

COTISATION AU CELI*

Les droits inutilisés de cotisation à un CELI peuvent être reportés aux années suivantes.

2017	2018
Plafond de cotisation 5 500 \$	Plafond de cotisation 5 500 \$
Cotisation - 3 000 \$	Droits de cotisation inutilisés + 2 500 \$
Droits de cotisation inutilisés = 2 500 \$	Cotisation autorisée = 8 000 \$

À titre indicatif seulement.

RETRAIT DU CELI

Tout montant retiré sera ajouté à votre plafond de cotisation au début de l'année suivante.*

2018	2019
Solde du CELI 15 000 \$**	Solde du CELI 12 500 \$**
Cotisation + 5 500 \$	Cotisation + 6 000 \$
Retrait - 8 000 \$	Remplacement du retrait de 2018 + 8 000 \$
Solde du CELI = 12 500 \$	Solde du CELI = 26 500 \$

Épargner pour atteindre ses objectifs financiers est possible grâce à la planification financière. Communiquez avec nous dès aujourd'hui pour savoir comment nous pouvons vous aider à établir votre plan financier.

 **Investment Planning Counsel**[®]
SOLUTIONS FINANCIÈRES POUR LA VIE

*Un particulier peut remettre le montant d'un retrait dans son CELI la même année uniquement si le total des droits de cotisation inutilisés à son CELI le lui permet. Visitez le site de l'Agence du revenu du Canada pour plus d'informations concernant les dépôts et retraits dans un CELI.

https://www.canada.ca/fr/agence_revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte_epargne_libre_impot/cotisations_retraits_transferts.html

**Dans cet exemple, le solde du CELI est basé sur les cotisations des années précédentes.

Sources :

https://www.investopedia.com/terms/t/tax_free_savings_account_tfsa.asp

https://www.canada.ca/fr/agence_revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte_epargne_libre_impot/cotisations.html

Investment Planning Counsel Inc. offre le présent document à titre indicatif seulement et il ne doit pas être considéré comme une source de conseils professionnels. L'information contenue dans ce document est basée sur des renseignements présumés exacts au moment de leur publication, mais IPC ne peut garantir leur exhaustivité et leur exactitude. Les particuliers devraient communiquer avec leur conseiller IPC pour obtenir des conseils professionnels concernant leur situation personnelle et/ou financière. Les marques de commerce appartiennent à Investment Planning Counsel Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales. Investment Planning Counsel est une société de gestion de patrimoine entièrement intégrée. Les fonds communs de placement sont offerts par l'entremise d'IPC Gestion du patrimoine et IPC Valeurs mobilières. Les valeurs mobilières sont offertes par l'entremise d'IPC Valeurs mobilières, membre du Fonds canadien de protection des épargnants.